

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 26 novembre 2014 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
Stefan Tremblay :	conseiller, maire suppléant de L'Île-d'Anticosti;
M ^{mes} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe;

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2014;
5. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES;
6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :
 - 6.1 Prévisions budgétaires 2015;
 - 6.2 Répartitions 2015;
7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

230-14

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- 7.1 Nouvelle gouvernance régionale – Comité de transition;
- 7.2 Nouvelles responsabilités des MRC;
- 7.3 Éolien;
- 7.4 Foresterie;
- 7.5 Complexe aquatique de la Minganie :
 - a) Inventaire archéologique;
 - b) Chargé de projets;
- 7.6 Prévention incendie – Bilan;
- 7.7 Demandes de conformité :
 - a) Travaux dans le littoral et la rive de la rivière Nabisibi;
 - b) Travaux dans le littoral et la rive de la rivière Mingan;
- 8. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 8.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 8.2 Serveur;
 - 8.3 Évaluation foncière;
 - 8.4 Dénéigement;
 - 8.5 Matières résiduelles;
 - 8.6 Ressources humaines;
 - a) Dépôt;
 - b) Demandes de subvention pour emploi étudiant;
 - 8.7 Politique de reconnaissance;
 - 8.8 Calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif;
 - 8.9 Indicateurs de gestion 2013;
 - 8.10 Offre de services professionnels en droit municipal;
 - 8.11 Motion de félicitations – L'artiste Chantale Harvey;
 - 8.12 Déplacements des élus.
- 9. DEMANDES D'APPUI :
 - 9.1 Médias communautaires;
- 10. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
- 11. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 11.1 Demande d'appui - MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
 - 11.2 Mobilisation des MRC dans le dossier des cours d'eau;
 - 11.3 Fusion de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord;
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 21 octobre 2014, tel que rédigé.

5. **DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le préfet dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

232-14



233-14

234-14

235-14

6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

6.1 Adoption des prévisions budgétaires 2015

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 préparé en collaboration avec le comité administratif de la MRC de Minganie.

A. Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2015

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les prévisions budgétaires 2015 relatives à la partie 1 du budget (Conseil, administration générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, développement régional et forestier, Manitou, développement économique, petites centrales, développement stratégique, centre local de développement, large bande/réseau régional, gestion du territoire, terrain récréatif de la CSMCN, COMAX, pacte rural, place aux jeunes, complexe aquatique), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

B. Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2015

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2015 relatives à la partie 2 (Boues de fosses septiques) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

C. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2015

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2015 relatives à la partie 3 (Service en commun d'inspection municipale) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

D. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2015

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2015, relatives à la partie 4 (Ressource technique en ingénierie) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

236-14



237-14

238-14

239-14

240-14

E. Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2015

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2015, relatives à la partie 5 (Inspection/équilibration) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

F. Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2015

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2015, relatives à la partie 6 (Internet Haute Vitesse) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

G. Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2015

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2015, relatives à la partie 7 (Régies – gestion des déchets) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

6.2 Répartitions 2015

Les membres du conseil prennent connaissance des répartitions inhérentes aux prévisions budgétaires adoptées précédemment.

A. Adoption de la partie 1 des répartitions 2015

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement :

- D'adopter les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2015, partie 1 (conseil, administration générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, développement régional et forestier, Manitou, développement économique, petites centrales, développement stratégique, centre local de développement, large bande/réseau régional, gestion du territoire, terrain récréatif de la CSMCN, COMAX, pacte rural, place aux jeunes, complexe aquatique), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

B. Adoption de la partie 2 des répartitions 2015

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

241-14



242-14

243-14

244-14

245-14

- Que les élus concernés par la partie 2 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2015, partie 2 (Boues de fosses septiques), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

C. Adoption de la partie 3 des répartitions 2015

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédéric Gagnon et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 3 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2015, partie 3 (Service en commun d'inspection municipale), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

D. Adoption de la partie 4 des répartitions 2015

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 4 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2015, partie 4 (Ressource technique en ingénierie), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

E. Adoption de la partie 5 des répartitions 2015

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 5 des prévisions budgétaires, adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2015, partie 5 (Inspection/équibration), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

F. Adoption de la partie 6 des répartitions 2015

Il est proposé par monsieur Frédéric Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 6 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2015, partie 6 (Internet Haute Vitesse), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

G. Adoption de la partie 7 des répartitions 2015

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 7 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2014, partie 7 (Régies – gestion des déchets), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.



246-14

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Nouvelle gouvernance régionale – Comité de transition

Attendu que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec et les représentants du milieu municipal ont conclu un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour l'année 2015, ainsi que la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale;

Attendu que la nouvelle gouvernance prévoit, entre autres, l'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ) et le transfert de leurs responsabilités aux MRC;

Attendu qu'un comité de transition est constitué pour chaque conférence régionale des élus dissoute dont le mandat est de préparer la prise en charge des nouvelles responsabilités et d'agir à titre de liquidateur de la CRÉ;

Attendu que les préfets de la Côte-Nord ont décidé lors d'une rencontre en date du 12 novembre 2014 que le comité de transition soit composé de deux représentants de chacune des MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie nomme pour la représenter sur le comité de transition monsieur Luc Noël, préfet et monsieur Berchmans Boudreau, maire de Havre-Saint-Pierre;
- Que la MRC de Minganie souhaite que la direction des MRC soit invitée à assister aux rencontres du comité de transition;
- Que la MRC de Minganie demande que le comité de transition consulte les conseils des MRC et que les décisions prises en matière de développement économique et régional n'augmentent pas le fardeau des municipalités et respectent une équité entre MRC.

7.2 Nouvelles responsabilités des MRC

Attendu que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec et les représentants du milieu municipal ont conclu un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour l'année 2015, ainsi que la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale;

Attendu que le gouvernement demande aux acteurs municipaux de faire leur part dans le redressement des finances publiques en absorbant la réduction des transferts versés, sans diminuer les services à la population ou augmenter les comptes de taxes;

Attendu que cette nouvelle gouvernance octroie aux MRC les compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, mais réduit de 55 % les budgets alloués sur le budget 2014 déjà amputé de 10%;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



247-14

Attendu que cette réduction des transferts pour le développement régional représente la somme de 325 476 \$ pour la Minganie;

Attendu que l'ampleur des coupures rend l'atteinte des objectifs gouvernementaux laborieux à long terme dans les conditions actuelles;

Attendu que la MRC doit voir comment elle peut assurer la dispense des services et le maintien de l'expertise en Minganie;

Attendu que le pacte actuel est transitoire et qu'un nouveau pacte pluriannuel sera défini dans la prochaine année;

Attendu que la MRC souhaite que le prochain pacte soit plus favorable monétairement et permettra l'atteindre de ses objectifs et ceux du gouvernement;

Attendu qu'une analyse globale des besoins et des services doit être faite, afin que la MRC détermine la solution la plus efficiente pour assurer le développement local et économique sur son territoire;

Attendu que les dépenses du Centre local de développement Minganie (CLD) doivent être rationalisées, afin que le CLD soit maintenu en place et que nous puissions obtenir le temps pour effectuer les analyses nécessaires à la prise de décision;

Attendu les nombreux inconnus opérationnels et législatifs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- De réaliser une étude organisationnelle de la structure de la MRC et du CLD, afin d'obtenir une cohésion et une optimisation des services;
- D'effectuer un gel des salaires des employés du CLD, incluant le COMAX, les agents ruraux et Place aux Jeunes pour l'année 2015;
- De maintenir Place aux jeunes à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 mois, le programme prenant fin le 31 mars 2015, et ce, afin de permettre que les dossiers soient finalisés;
- De demander une reconduction de Place aux Jeunes en Minganie sur la base des grandes disparités au niveau du solde migratoire entre les municipalités.

7.3 Éolien

La MRC est toujours en attente de la visite de Boralex en Minganie, afin d'analyser le potentiel du site projeté à 125 kilomètres au nord-ouest de la Minganie pour la réalisation d'un parc éolien. La MRC, IDEM et Boralex reprendront les discussions lorsque l'étude de vents sera complétée.



248-14

7.4 Foresterie

Attendu que la MRC désire établir une stratégie de développement en Minganie dans le secteur de la foresterie;

Attendu que lors d'une rencontre où était présent le Centre local d'emploi (CLE), l'AGAM, les communautés autochtones, le CLD et la MRC, il a été convenu de créer une table ad hoc de concertation, afin de réaliser les objectifs suivants :

- Connaître le marché des produits forestiers;
- Établir les créneaux de développement pour la Minganie;
- Réaliser un plan d'actions pour la planification du développement des ressources forestières de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de participer à la constitution d'une table ad hoc de concertation pour la mise en place d'une stratégie de développement des ressources forestières de la Minganie, et ce, conformément à sa Politique de prise en compte des ressources naturelles;
- Que la MRC nomme pour la représenter au sein de cette table ad hoc, monsieur Luc Noël, préfet, monsieur Jean-François Boudreault, maire de L'Île-d'Anticosti, madame Claudia Carbonneau, directrice du CLD et monsieur Toufik Naili, aménagiste de la MRC;
- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement à cette table ad hoc pour un montant équivalent approximativement à 10% de l'investissement pour l'atteinte des objectifs de cette table;
- Que la MRC autorise monsieur Luc Noël, préfet et/ou madame Nathalie de Grandpré, directrice générale à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, en autorise l'engagement, le paiement et le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°248-14.

Certifié en date du 26 novembre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



249-14

7.5 Complexe aquatique de la Minganie

a) Inventaire archéologique

Madame Sara Richard informe les élus que suite à l'inventaire archéologique du terrain projeté pour l'implantation du complexe aquatique de la Minganie, il est considéré que ledit terrain ne présente pas de vestige archéologique significatif et que les travaux peuvent s'effectuer sans porter préjudice à la ressource culturelle.

b) Chargé de projets

Attendu le contrat octroyé à monsieur Martin Côté à titre de chargé de projets pour le suivi des projets de la MRC en cours de réalisation dont l'implantation du complexe aquatique de la Minganie;

Attendu que le contrat de monsieur Martin Côté vient à échéance le 31 décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que le contrat de monsieur Martin Côté soit prolongé pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2014;
- Qu'une évaluation soit faite en juin, afin de déterminer le besoin de prolonger pour une période additionnelle de 6 mois;
- Que monsieur Luc Noël, préfet et/ou madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°249-14.

Certifié en date du 26 novembre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.6 Prévention incendie - Bilan

Madame Mireille Lapointe, préventionniste en sécurité incendie de la MRC présente le bilan des actions du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC. Ce bilan pour l'année 2014 sera transmis aux directeurs généraux des municipalités et aux directeurs des services incendie.



250-14

7.7 Demandes de conformité

a) Travaux dans le littoral et la rive de la rivière Nabisibi

Attendu la demande de WSP, pour le compte de la Pourvoirie Hipou/Conseil de la Nation Innu de Nutashkuan, à la MRC de Minganie visant l'obtention d'un certificat de conformité pour la réalisation d'une passe pour la montaison du saumon dans la rivière Nabisipi au niveau de la grande chute située sur les territoires non organisés de la MRC;

Attendu que la MRC de Minganie a la responsabilité et la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu l'article 8 du règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* exigeant un certificat de conformité de la MRC pour toute intervention sur le littoral d'un cours d'eau sous sa compétence ;

Attendu le rapport d'analyse de l'aménagiste de la MRC de Minganie confirmant la conformité de la demande d'intervention dans la rivière Nabisipi au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et à la réglementation sur la gestion des cours d'eau de la MRC de Minganie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie juge le projet d'aménagement d'une passe pour la montaison du saumon dans la rivière Nabisipi située sur les territoires non organisés de la MRC conforme au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et à la réglementation sur la gestion des cours d'eau de la MRC et autorise l'émission du certificat de conformité.

b) Travaux dans le littoral et la rive de la rivière Mingan

Attendu la demande de WSP, pour le compte du Conseil des Innus de Ekuanitshit, à la MRC de Minganie visant l'obtention d'un certificat de conformité pour la réalisation d'une passe pour la montaison du saumon dans la rivière Mingan au niveau de la première chute située sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC de Minganie a la responsabilité et la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu l'article 8 du règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* exigeant un certificat de conformité de la MRC pour toute intervention sur le littoral d'un cours d'eau sous sa compétence ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

251-14



252-14

Attendu le rapport d'analyse de l'aménagiste de la MRC de Minganie confirmant la conformité de la demande d'intervention dans la rivière Mingan à la réglementation sur la gestion des cours d'eau de la MRC de Minganie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie juge la réalisation d'une passe pour la montaison du saumon dans la rivière Mingan conforme à la réglementation sur la gestion des cours d'eau de la MRC de Minganie et autorise l'émission du certificat de conformité.

8. ADMINISTRATION ET GESTION

8.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 8.1 A », ainsi que la liste des paiements « 8.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°252-14.

Certifié en date du 26 novembre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.2 Serveur

Attendu le projet de la MRC visant la configuration et la mise en place d'une infrastructure de virtualisation de serveurs;

Attendu que cette infrastructure implique deux (2) serveurs, dont un serveur de sauvegarde qui doit être situé sur un site à l'extérieur de la préfecture de la MRC et qui doit être relié par la fibre optique;

Attendu que la salle informatique située dans l'immeuble du 1235, rue de la Digue appartenant à la municipalité de Havre-Saint-Pierre s'avère être le lieu optimal pour l'installation du serveur de sauvegarde;

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre offre à la MRC l'occupation de cet espace à titre gratuit;

253-14

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :



254-14

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie utilise un espace mesurant approximativement deux (2) mètres cubes à l'intérieur de la salle informatique située dans l'immeuble du 1235, rue de la Digue appartenant à la municipalité de Havre-Saint-Pierre;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer le bail d'emplacement à intervenir avec ladite municipalité.

8.3 Évaluation foncière

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en évaluation foncière pour une période de cinq (5) ans;

Attendu que l'ouverture des soumissions avait lieu le 18 novembre 2014 à 9 h;

Attendu que la MRC n'a reçu aucune soumission;

Attendu que le contrat actuel de la MRC en évaluation foncière prend fin le 31 décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer un contrat de services professionnels en évaluation foncière pour une période d'une (1) année, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;
- Que la MRC de Minganie procède à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi de ce contrat;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°254-14.

Certifié en date du 26 novembre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.4 Dénéigement

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement de son stationnement pour la période hivernale 2014-2015;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 novembre 2014 à 13 h 35;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

255-14



Attendu que la MRC a reçu une soumission conforme, soit celle de Construction RICOR Inc. au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'octroyer le contrat de déneigement du stationnement de la préfecture de la MRC pour la période hivernale 2014-2015 à Construction RICOR Inc. pour un montant forfaitaire de 5 000 \$ plus les taxes applicables;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°255-14.

Certifié en date du 26 novembre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.5 Matières résiduelles

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres pour le transport des matières recyclables provenant du centre de récupération vers le centre de tri situé à Lévis;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 octobre 2014 à 13 h 35;

Attendu que la MRC de Minganie a reçu deux soumissions conformes :

- Groupe Transcol au montant unitaire forfaitaire par voyage de 2 759,40 \$ taxes incluses;
- EXPRESS Havre-St-Pierre au montant unitaire forfaitaire par voyage de 1 322,21 \$ taxes incluses;

Attendu que la soumission conforme la plus basse est celle de EXPRESS Havre-St-Pierre pour un montant unitaire forfaitaire par voyage de 1 322.21 \$ taxes incluses;

256-14

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'octroyer le contrat pour le transport des matières recyclables provenant du centre de récupération vers le centre de tri situé à Lévis à EXPRESS Havre-St-Pierre pour un montant unitaire forfaitaire par voyage de 1 322.21 \$ taxes incluses;



- D'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°256-14.

Certifié en date du 26 novembre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.6 Ressources humaines

a) Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie conformément au règlement numéro 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » :

Liste des personnes engagées :

- Monsieur Damien Jomphe dans le cadre d'un projet pilote expérimental d'embauche d'une ressource humaine en conciergerie pour une période de 52 semaines.

b) Demandes de subvention pour emploi étudiant

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'effectuer toutes les démarches nécessaires, afin d'obtenir des subventions pour des emplois étudiants, soit un étudiant pour Manitou et un étudiant pour les différents services de la MRC;
- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer les documents nécessaires aux demandes de subvention;
- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à effectuer le processus de sélection pour l'embauche des étudiants;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°257-14.

Certifié en date du 26 novembre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

257-14

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

258-14



259-14

8.7 Politique de reconnaissance

Il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC adopte la Politique de reconnaissance de la MRC de Minganie, tel que rédigé.

8.8 Calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que la MRC doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2015 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :
 - 20 janvier 2015 à Havre-Saint-Pierre;
 - 17 février 2015 à Havre-Saint-Pierre;
 - 17 mars 2015 à Havre-Saint-Pierre;
 - 21 avril 2015 à Havre-Saint-Pierre;
 - 19 mai 2015 à Havre-Saint-Pierre;
 - 16 juin 2015 à Baie-Johan-Beetz;
 - 18 août 2015 à Rivière-Saint-Jean;
 - 15 septembre 2015 à Havre-Saint-Pierre;
 - 20 octobre 2015 à Havre-Saint-Pierre;
 - 25 novembre 2015 à Havre-Saint-Pierre;
- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2015 qui se tiendront à 9 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :
 - 21 octobre 2015;
- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi;
- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements;
- D'affecter les sommes correspondantes, d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°259-14.

Certifié en date du 26 novembre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



260-14

8.9 Indicateurs de gestion 2013

Conformément à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*, le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2013 est déposé à une séance ordinaire du conseil de la MRC, et ce, avant le 30 décembre de l'exercice financier qui suit.

8.10 Offre de services professionnels en droit municipal

Attendu l'offre de services professionnels en droit municipal de « Tremblay Bois Mignault Lemay » pour l'année 2015, sous forme d'abonnement à un service de première ligne pour une somme forfaitaire de 2 080,00 \$, taxes et déboursés non inclus;

Attendu que « Tremblay Bois Mignault Lemay » offre la possibilité à la MRC de consulter l'un ou l'autre des douze (12) avocats du groupe « Municipal-Environnement-Expropriation » assistés de techniciennes en droit, et ce, pour un prix annuel fixe peu importe le nombre de consultations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie accepte l'offre de service de première ligne de « Tremblay Bois Mignault Lemay » à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un montant forfaitaire annuel de 2 080,00 \$ plus les taxes et déboursés;
- Que le conseil de la MRC accepte le renouvellement de ce contrat à chaque année pour une période de trois (3) ans en appliquant une augmentation annuelle de 2 % à moins d'un avis contraire donné avant le 1^{er} octobre de chaque année;
- D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°260-14.

Certifié en date du 26 novembre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.11 Motion de félicitations – L'artiste Chantal Harvey

Attendu que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) décerne tous les ans le prix de l'œuvre de l'année en Côte-Nord dont l'objectif est de promouvoir les arts et les lettres en démontrant son appui aux créateurs dont les réalisations se distinguent par leur qualité et leur rayonnement ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



261-14

Attendu que le prix de l'œuvre de l'année en Côte-Nord pour l'année 2014 a été décerné à l'artiste en arts visuels, madame Chantal Harvey, originaire de Baie-Johan-Beetz, pour son exposition *Forêt noire*;

Attendu que son exposition *Forêt noire* représente une série de gravures, de dessins et de photographies inspirés du feu de forêt qui a dévasté un territoire de plus de 500 kilomètres carrés près de Baie-Johan-Beetz en 2013;

Attendu que l'œuvre de l'artiste Chantal Harvey témoigne de la désolation de la forêt suite à ce grave feu de forêt qui a frôlé le village de Baie-Johan-Beetz et qui a ravagé l'environnement qui l'entoure;

Attendu que l'artiste Chantal Harvey est une source de grande fierté pour la région de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie adopte une motion de félicitations à l'égard de l'artiste en arts visuels, madame Chantal Harvey, originaire de Baie-Johan-Beetz, pour son exposition *Forêt noire*.

8.12 Déplacements des élus

262-14

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à l'Assemblée des MRC à Québec, les 3 et 4 décembre 2014;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°262-14.

Certifié en date du 26 novembre 2014.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

9. DEMANDES D'APPUI

9.1 Médias communautaires

Attendu la radio CILE de Havre-Saint-Pierre faisant partie de la Corporation Radio Télévision Communautaire qui diffuse sur l'ensemble du territoire de la Minganie;

Attendu que depuis 1995, un décret gouvernemental incite les ministères et organismes gouvernementaux à investir un minimum de 4 % de leur budget en placements publicitaires dans les médias communautaires;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



263-14

Attendu que les dernières années, les annonces du gouvernement et les publicités des sociétés d'État n'ont pas atteint le 4 % attendu par les médias communautaires;

Attendu que ces revenus découlant de cette publicité nationale sont essentiels pour permettre à notre radio communautaire de maintenir sa mission qui est d'offrir de l'information locale et régionale dans le cadre de sa programmation quotidienne;

Attendu qu'il est difficile pour la radio CILE d'augmenter ses revenus en publicité locale en raison du marché limité en ce qui a trait aux auditeurs;

Attendu que la radio CILE est un outil indispensable pour la Minganie, puisqu'elle favorise l'accessibilité et la participation de la population aux médias, rend accessible et améliore l'information locale et régionale et contribue au développement de la région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- De demander au gouvernement de faire en sorte que cette mesure incitative devienne une obligation pour les ministères et organismes gouvernementaux d'investir un minimum de 4% de leur budget en placements publicitaires dans les médias communautaires qui jouent un rôle essentiel dans nos communautés.

10. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les divers représentants résument leur participation aux divers comités.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Demande d'appui - MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Attendu la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau auprès de la MRC de Minganie dans le cadre de ses démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux, afin de signifier son désaccord avec le projet de Loi 10 tel que présenté ;

Attendu que le projet de Loi 10 doit tenir compte de la réalité nord-côtière et de son immense territoire;

Attendu que le CSSS de la Minganie est autonome et performant et a développé un savoir-faire distinctif;

Attendu que les particularités du CSSS ne doivent pas être noyées dans les méandres des grands centres qui tendent à concentrer par mesure d'efficience;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;

264-14

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que le conseil de la MRC de Minganie appuie les grandes lignes du projet de loi 10 quant aux objectifs qu'il poursuit, mais souhaite que le projet de loi soit amendé pour :
 - conférer davantage de pouvoir aux établissements en ce qui concerne la composition de leur conseil d'administration, de façon à ce que chaque établissement soit représenté et que les autres membres du conseil d'administration soient nommés équitablement dans chacune des MRC;
 - tenir compte de la configuration géographique et démographique particulière du territoire de desserte de la Côte-Nord pour que la région socio sanitaire de la Côte-Nord comporte minimalement deux centres intégrés de santé et de services sociaux dont un à Sept-Iles et un deuxième à Baie-Comeau.

11.2 Mobilisation des MRC dans le dossier des cours d'eau

Attendu que, le 1^{er} mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne se soit abattue sur la région;

Attendu qu'un groupe de travail coordonné par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère des Ressources naturelles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de la Sécurité publique, et de représentants des deux associations municipales;

Attendu que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

Attendu que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a déposé un rapport à l'été 2012 et a proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

Attendu que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012 en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



265-14

Attendu que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

Attendu que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

Attendu qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

Attendu que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement :

➤ De demander au Gouvernement du Québec :

- De modifier l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- De modifier l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales, afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours du propriétaire donnant accès aux cours d'eau pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire à l'amiable donnant l'accès au cours d'eau;
- Qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède si nécessaire à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement, empêcherait une étude d'ingénieur;
- D'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps indéterminée, cas par cas évite d'être obligé de faire une étude pour chaque cas, une étude applicable dans tous les cas;
- D'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, évite l'obtention d'un conseil administratif;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- D'exonérer les MRC de toutes responsabilités à l'égard de la gestion des cours d'eau s'il ne peut garantir la prise en compte de ces demandes sur le territoire de la MRC;

- Que cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à madame Lorraine Richard, Députée de Duplessis.

11.3 Fusion de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord

Attendu que le Gouvernement du Québec envisage de fusionner la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (CSMCN) à la Commission scolaire du Fer dans le but de faire des économies;

Attendu que la dernière vague de fusion de commissions scolaires de 1998 laissait entrevoir des économies importantes alors que le gouvernement a dû verser des millions pour couvrir les coûts reliés aux fusions;

Attendu que le territoire actuel de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord est le résultat d'un cheminement historique des communautés locales, la volonté étant d'harmoniser le territoire des commissions scolaires à celui des MRC ;

Attendu l'étendue du territoire de la MRC de Minganie;

Attendu que la fusion d'autant de territoire aura pour effet d'éliminer la prise en compte des particularités de la Minganie;

Attendu que les particularités vécues en Minganie sont différentes que celles des grands centres;

Attendu que l'éloignement des municipalités et le nombre restreint d'étudiants en Minganie engendrent des dispositions particulières quant à l'organisation des classes et des écoles;

Attendu que le taux de décrochage scolaire, le taux de diplomation et les besoins de formation en Minganie nécessitent des interventions spécifiques dans le milieu;

Attendu que plus le pouvoir de décision est éloigné, moins sont considérés la réalité et les besoins du milieu;

Attendu que la survie et l'avenir de notre commission scolaire sont essentiels au développement de nos communautés;

Attendu que la fusion de notre commission scolaire sera responsable de la perte de services de proximité en Minganie qui sont indispensables pour notre population et qu'il est impératif que la Minganie préserve ses acquis et favorise le développement de son territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



267-14

- Que la MRC de Minganie demande au Gouvernement du Québec de maintenir la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord et de respecter l'intégrité territoriale de la Minganie.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 35.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré